

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DAC 549** Subvention et convention avec l'association Jeunes Talents Cirque Europe (11e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Jeunes Talents Cirque Europe, située au 9 rue de la Pierre Levée (11<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Jeunes Talents Cirque Europe, situé au 9 rue de la Pierre Levée (11<sup>e</sup>), pour la mise en oeuvre d'une programmation parisienne de lauréats des précédentes éditions à l'automne 2011, et plus généralement pour la mise en place du dispositif Jeunes Talents Cirque Europe. X07785 2011\_ 03567 20272.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.